

4 RENEWABLE ENERGY

Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 10.000 €

Siège : 47 rue de Chaillot à Paris (75016)

RCS PARIS 887 834 158

(« la Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2026

La société INFRAGREEN 4 SIGMA, Société par actions simplifiée, dont le siège est situé 47 rue de Chaillot, 75016 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 883 337 057, représentée par son président, la société RGREEN INVEST SAS, elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze,

Associé Unique et propriétaire de la totalité du capital de la Société,

A ETE APPELEE A SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat
- Quitus aux Gérants
- Mandat du Commissaire aux comptes
- Non-renouvellement du mandat d'un co-gérant de la Société
- Eventuelle nomination d'un nouveau Co-Gérant de la Société
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2025
- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Des statuts de la Société
- Du texte des projets de résolutions
- Et généralement, de tous documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, lui ont été communiqués dans les délais légaux.

APRÈS AVOIR CONSTATÉ :

- Que le commissaire aux comptes a été informé des décisions à intervenir ;
- Que les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts lui ont été adressés, ou tenus à sa disposition au siège social, dans les formes et délais légaux.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître une perte de <10.612.683 €>. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique constate que la Société n'a pas supporté, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, l'associé unique donne aux gérants en place au cours de l'exercice écoulé quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter intégralement le résultat de l'exercice 2025, se soldant par une perte de <10.612.683 €>, au compte « Report à nouveau », qui s'élève par suite à un montant négatif de < 51.085.494 €> à la suite de cette affectation.

L'associé unique prend en outre acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, prend acte que les conventions existantes se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025, et qu'aucune nouvelle convention, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (RCS NANTERRE 672 006 483), arrive à expiration à l'issue des présentes décisions.

L'associé unique décide de procéder au renouvellement de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (RCS NANTERRE 672 006 483) en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que le mandat de gérant de Monsieur Jacques Cikurel expire ce jour et décide de ne pas renouveler Monsieur Jacques Cikurel de ses fonctions de Co-Gérant de la Société.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide, de nommer en qualité de Co-Gérant de la Société :

- **Monsieur Guillaume Charles Ktorza**, né le 4 octobre 1976 à Paris (75009), de nationalité française,

à compter de ce jour pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2026.

Monsieur Guillaume Charles Ktorza ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Co-Gérant de la Société.

Toutefois, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, Monsieur Guillaume Charles Ktorza aura droit au remboursement de ses frais de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Guillaume Charles Ktorza a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de ces fonctions.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'associé unique.

Signé par :

C6B06A9BD9CE4E7...

Pour INFRAGREEN 4 SIGMA

Associé Unique

Représentée par RGREEN INVEST SAS

Elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze

« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »

Signé par :

834729A6A92E446...

Guillaume Charles Ktorza